

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION VOIRIE COMMUNALE - COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 16 juin 2023 de l'entreprise Subterra, représentée par M. Luc CLEMENTE, 36 route de Villeneuve, 31120 PORTET-SUR-GARONNE pour des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise Subterra est autorisée à faire des travaux réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées sur la voirie communale de Dourbies à l'Espérou, avenue Charles Flahault à compter du 26 juin 2023 et pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise Subterra est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise Subterra mettra en place une signalisation règlementaire pendant les travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement. Une circulation alternée par feux tricolore sera installée.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Subterra veillera à préserver la circulation en permanence et assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 26 juin 2023
Le Maire
Irène LEBEAU

